Gilly-lès-Cîteaux

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

4.2. PLAN DE ZONAGE CENTRAL

Echelle 1/2000ème

Approbation - 10 septembre 2026



Vu pour être annexé à notre délibération du 10 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire
Nicolas GAUTHIER

PLU approuvé le : 03.12.2020
Mise à jour n°1 le : 28.04.2022
Mises à jour n°2 et n°3 le : 18.10.2024
Modification n°4 approuvée le : 10.09.2026

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
16 SEP. 2026
DE BEAUNE

BLC 3ETTHTT UOGIER CHUFLTY
11 Avenue du Gal Leclerc BP 90 042 - 21 201 Nuits St Georges - Cedex
Tél : 03 80 61 08 39 - Email : blc.ogier.sicler@blc-groupe.com

Légende

Zones urbaines :

- UA : zone urbaine du noyau historique et ancien du bourg, avec assainissement collectif
- UB : zone urbaine des extensions récentes du bourg, avec assainissement collectif
- UE : zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UX : zone urbaine dédiée aux activités économiques, dont le Parc d'Activités de "La Petite Champagne" ; la zone comprend un secteur UXa (bâti ancien) et UXf (emprise ferroviaire)

Zones à urbaniser :

- 1AU : zone à urbaniser à court terme, destinée à accueillir un projet d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat, sous la forme d'une ou plusieurs opérations, et avec assainissement collectif
- 1AUE : zone à urbaniser à court ou moyen terme, destinée à accueillir de nouveaux équipements d'intérêt collectif et services publics
- 1AUX : zone à urbaniser à court ou moyen terme, destinée à accueillir de nouvelles activités économiques (extension du Parc d'Activités de "La Petite Champagne")
- 2AU : zone à urbaniser à moyen terme, destinée à accueillir un projet d'aménagement d'ensemble à vocation principale d'habitat, avec assainissement collectif

Zones agricoles et naturelles :

- A : zone agricole constructible pour les activités agricoles/viticoles
- Ap : zone agricole constructible pour les activités agricoles/viticoles, avec limitation de la hauteur de contruction autorisée
- Ac : secteur agricole correspondant à l'emprise de l'autoroute et de la voie ferrée (hors emprise de la voie ferrée en zone urbaine)
- As : zone agricole stricte
- Avs : zone agricole viticole stricte
- N : zone naturelle
- Nd : secteur correspondant aux anciennes décharges
- Nj : secteurs de jardins, espaces verts et récréatifs
- NL : secteur dédié aux aménagements, constructions et anexes à vocation touristique et de loisirs, du parc du château
- Secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Emplacements réservés

Possibilités d'évolutions (extensions, constructions d'annexes) des bâtiments d'habitation existants en zone agricole et naturelle (voir les conditions données par le règlement) :

- Bâtiments d'habitation existants
- Délimitation graphique des possibilités d'évolution

- Espaces Boisés Classés

Eléments bâtis / architecturaux ou naturels protégés au titre de l'article L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Bâtiments, lavoirs, pont
- Murs
- Puits, calvaires, porches, cascades, bassin
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Ripisylves et bosquets
- Zone humide

Zones inondables d'après l'étude hydraulique du bassin versant de la Vouge (annexée au PLU) :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort

- Secteurs concernés par un aléa faible aux glissements de terrain (source : Atlas des mouvements de terrain en Côte-d'Or) ; l'intégralité du territoire communal est aussi concernée par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles
- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Côte-d'Or - limites des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la RD974, de la voie ferrée et de l'A31 (indicatifs)
- Tracé indicatif du gazoduc Allerey-Ouges
- Limites de la zone des dangers très graves ou "zone des effets létaux significatifs" de part et d'autre du gazoduc (indicatif)
- Limites de la zone des dangers graves ou "zone des premiers effets létaux", correspondant à la bande de servitude 1 de la SUP I1 relative à la maitrise de l'urbanisation (95 mètres de part et d'autre du gazoduc) (indicatif)
- Limites de la zone des dangers significatifs ou "zone des effets irréversibles" de part et d'autre du gazoduc (indicatif)
- Sites d'exploitation agricole / viticole (indicatifs)
- Batis non cadastrés (tracé indicatif)

Réalisation BLC - mars 2026 - QGIS
Cadastre : cadastre.data.gouv.fr millésime 1er juillet 2023

0 — 250 — 500 m